

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 juin 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - PIMACI 2022-2024 - Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire relative au PIC-PIMACI 2022-2024;

Vu la lettre du 31 janvier 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative aux plans d'investissement communaux 2022 -2024 , nous informant que les montants de l'enveloppe pour les années 2022 à 2024 seront respectivement de 472.801,02 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal (PIC) et de 77.308,90€ pour la mise en œuvre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), les 2 programmations devant être introduites conjointement ;

Vu la lettre du 5 juillet 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative au droit de tirage introduisant le Plan d'investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI) adaptant l'enveloppe 2022-2024 à 312.209,04 €;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain." à C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2024 approuvant l'avant-projet de ce marché;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2024/20-BE-T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté gauche, estimé à 494.889,37 € HTVA ou 598.816,14 €, 21% TVAC;

* Lot 2 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté droit, estimé à 729.883,63 € HTVA ou 883.159,19 €, 21% TVAC;

* Lot 3 - Aménagement d'un tronçon cyclable dans la zone en pavés entre le carrefour avec l'avenue des Combattants et la rue de la Station, estimé à 330.557,85 € HTVA ou 399.975,00 €, 21% TVAC;

* Lot 4 - Aménagement cyclable entre le carrefour avec la rue de la Station et la petite chapelle de la rue Leeman, estimé à 984.535,30 € HTVA ou 1.191.287,71 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.539.866,15 € hors TVA ou 3.073.238,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser le lot 1 dans le cadre du PIC - PIMACI 2022-2024;

Considérant qu'un crédit de 590.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230067) et qu'un crédit complémentaire pourra, le cas échéant, être intégré lors de la MB 02 2024, et sera financé par prélèvement sur le fonds régional d'investissement article 06088/995-51 (109.000,00 €), par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire article 060/995-51 (140.173,21 €) et par emprunt à l'article 421/961-51 (340.826,79 €) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier le 11 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le projet du marché "Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain.", établis par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2024/20-BE-T et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain.", établis par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Ce marché est divisé en lot :

* Lot 1 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté gauche, estimé à 494.889,37 € HTVA ou 598.816,14 €, 21% TVAC;

* Lot 2 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté droit, estimé à 729.883,63 € HTVA ou 883.159,19 €, 21% TVAC;

* Lot 3 - Aménagement d'un tronçon cyclable dans la zone en pavés entre le carrefour avec l'avenue des Combattants et la rue de la Station, estimé à 330.557,85 € HTVA ou 399.975,00 €, 21% TVAC;

* Lot 4 - Aménagement cyclable entre le carrefour avec la rue de la Station et la petite chapelle de la rue Leeman, estimé à 984.535,30 € HTVA ou 1.191.287,71 €, 21% TVAC.

Le montant total estimé s'élève à 2.539.866,15 € hors TVA ou 3.073.238,04 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4. De faire choix de réaliser le seul lot 1 dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024, à savoir : "Lot 1 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté gauche, estimé à 494.889,37 € HTVA ou 598.816,14 €, 21% TVAC";

Article 5. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6. De proposer, le cas échéant, au Conseil communal, l'inscription d'un crédit complémentaire, en MB 02 2024, dès que les remises de prix nous seront parvenues, aux articles de recettes 060/995-51, prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, 06088/995-51, prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire PIMACI et 421/961-51, emprunts et en dépenses à l'article 421/731-60 (projet n° 2023 0067) du budget extraordinaire 2024.

Article 7. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230067).

Article 8. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 9. De transmettre la présente délibération au SPW, dans le cadre du programme PIC-PIMACI 2022-2024.

Article 10. De transmettre la présente délibération au directeur financier.